

14 octobre 2013

Veille hebdomadaire

L'ESSENTIEL.....	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement.....	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	7
Gouvernement	7
Conseil des ministres	7
La SEMAINE DES MINISTRES	7
Assemblée nationale	8
Les préoccupations des élus.....	8
La semaine des députés	13
Sénat.....	14
Les préoccupations des élus.....	14
La semaine des sénateurs.....	19



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Lundi 14 novembre 2013**: Intervention de Bernard Cazeneuve sur le thème « Réformer la fiscalité pour dynamiser les entreprises », dans le cadre du colloque « Projet de loi de Finances : quelles mesures pour les PME ? »

Assemblée nationale

- **Mercredi 9 et jeudi 10 octobre 2013** : adoption du projet de loi de finances pour 2013 en commission des finances

A venir...

- **Mardi 15 octobre 2013** : Audition de Dominique Martin, directeur des risques professionnels de la CNAM sur le PLFSS 2014
- **Mardi 15-mercredi 16 octobre 2013** : examen du PLFSS pour 2014 en commission des affaires sociales
- **Mercredi 16 – mardi 22 octobre 2013** : examen en séance publique de la première partie du PLF pour 2014
- **Mardi 22-vendredi 25 octobre 2013** : examen en séance publique du PLFSS pour 2014

Sénat



A venir...

- **Mercredi 13-lundi 18 novembre 2013** : examen du PLFSS en séance publique



LES AGENDAS



DU COTE DU GOUVERNEMENT		
Lundi 14 octobre 2013	Bernard Cazeneuve	Intervention sur le thème « Réformer la fiscalité pour dynamiser les entreprises », dans le cadre du colloque « Projet de loi de Finances : quelles mesures pour les PME ? »
Mardi 15 octobre 2013	Marisol Touraine	Audition par le groupe socialiste du Sénat sur le projet de loi de réforme des retraites et sur le PLFSS pour 2014
Vendredi 18 octobre 2013	Gouvernement	Réunion interministérielle sur la simplification

DU COTE DU PARLEMENT				
				
Lundi 14 octobre			Commission des finances Commission des affaires européennes	Table ronde sur le projet de loi de finances pour 2014 dans une perspective européenne
Mardi 15 octobre 2013	Commission des affaires sociales	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014	Commission des affaires sociales	Audition de Dominique Martin, directeur des risques professionnels de la CNAM sur le PLFSS 2014
	Commission des finances	Projet de loi de finances pour 2014 (amds art. 88)		
	Séance	Projet de loi de finances pour 2014		
Mercredi 16 octobre 2013	Séance	Projet de loi de finances pour 2014	Commission des affaires sociales	Audition de Marisol Touraine, sur le PLFSS 2014
	Commission des affaires sociales	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014		
	Commission des finances	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 (avis)		





DU COTE DU PARLEMENT



		
Jeudi 17 octobre 2013	Séance	Projet de loi de finances pour 2014
Vendredi 18 octobre 2013	Séance	Projet de loi de finances pour 2014
Lundi 21 octobre 2013	Séance	Projet de loi de finances pour 2014
Mardi 22 octobre 2013	Commission des affaires sociales	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
	Séance	Projet de loi de finances pour 2014 (vote de la première partie)
	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
Mercredi 23 octobre 2013	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
Jeudi 24 octobre 2013	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
Vendredi 25 octobre 2013	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014



DU COTE DU PARLEMENT

DU COTE DU PARLEMENT			
			
Lundi 28 octobre 2013 - Mardi 5 novembre 2013		Séance	Projet de loi retraites
Mercredi 13 - Lundi 18 novembre		Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du 9 octobre 2013 : [cliquer ici](#)

LA SEMAINE DES MINISTRES		
Lundi 7 octobre 2013	Fleur Pellerin	Visite de la bananeraie de Michel et Augustin sur le thème de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans les PME
	Pierre Moscovici	Rencontre avec des représentants des jeunes entreprises innovantes
Mardi 8 octobre 2013	François Hollande	Echange avec des chefs d'entreprises bénéficiaires des dispositifs de la BPI, en présence des directeurs régionaux et départementaux de la BPI
	Marisol Touraine	Audition par le groupe socialiste sur le PLFSS 2014
	Pierre Moscovici	Comité technique ministériel sur le projet de loi de finances pour 2014
Mercredi 9 octobre 2013	Fleur Pellerin	Clôture des rencontres parlementaires pour l'innovation



Les préoccupations des élus

fraude fiscale

Question N° : 20276 de M. Jacques Bompard (Députés non inscrits - Vaucluse)

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'évasion fiscale vers la Belgique pratiquée par les grands groupes financiers qui déménagent leurs fonds grâce à une niche fiscale belge. Pour cela, ils utilisent le concept d'intérêts notionnels mis en application en 2005. Le Conseil d'État aurait validé le dispositif. L'administration fiscale française aurait ainsi perdu 2,2 milliards d'euros en deux ans. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre cette fraude fiscale de grande ampleur pratiquée par ceux qui sont puissants et organisés, ce qui permettrait de soulager la pression fiscale sur les contribuables petits et moyens.

Texte de la réponse

Il est tout d'abord précisé que la déduction des intérêts notionnels est une mesure à caractère général, dont peut bénéficier toute entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés en Belgique. Les autorités de cet Etat évaluent donc cette dépense fiscale à environ 5 milliards d'euros pour 2010. En revanche, l'attractivité de cette mesure et son impact potentiel sur la localisation d'entreprises étrangères n'ont pas été mesurés. En Belgique, la cour des comptes et certains parlementaires estiment qu'elle profiterait essentiellement aux plus grandes entreprises. De façon plus générale, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales est une priorité du gouvernement français. Dans ce cadre, la France lutte activement contre les schémas abusifs, notamment ceux mis en place par les grandes entreprises. A cet effet, l'administration fait usage d'un arsenal juridique qui comporte le contrôle des prix de transfert, la remise en cause des montages abusifs et la mise en oeuvre de dispositifs anti-abus spécifiques. Par ailleurs, dans les situations transfrontalières, elle met en oeuvre l'assistance administrative pour obtenir les renseignements nécessaires à l'imposition en France. Afin de renforcer les moyens juridiques disponibles, le gouvernement, dès la loi de finances rectificative de l'été 2012, a soumis au Parlement une mesure législative visant à instaurer un renversement de la charge de la preuve en faveur de l'administration pour taxer, sur le fondement de l'article 209 B du code général des impôts, les bénéficiaires que les entreprises françaises localisent dans des Etats ou territoires situés hors de l'Union européenne où ils bénéficient de régimes fiscaux privilégiés. Par la suite un nouvel ensemble de mesures contre la fraude ont été adoptées en fin d'année 2012. Les différents aspects de la stratégie du gouvernement en la matière ont été présentés par le Premier ministre le 11 février 2013 dans le cadre du plan national de lutte contre la fraude. Au plan européen et international, la France joue également un rôle essentiel. Ainsi, plusieurs Etats du G20 dont la France ont pris l'initiative de demander à l'organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) de présenter des propositions afin de lutter contre l'érosion des assiettes fiscales et les transferts de bénéficiaires. Un rapport dressant un état des lieux très complet a été soumis aux ministres des finances à l'occasion du sommet de Moscou des 15 et 16 février 2013. A cette occasion, les ministres français, allemands et britanniques ont publiquement rappelé leur détermination pour progresser sur ce dossier. Sur cette base, l'OCDE a présenté le 16 juillet 2013 un plan d'action large et ambitieux endossés par les ministres des finances des finances du G20 lors de leur réunion des 19 et 20 juillet dernier. La France est fortement impliquée dans les groupes d'experts chargés d'assurer la traduction concrète. Elle plaide en priorité pour que des solutions soient trouvées pour résoudre les phénomènes de double exonération, pour renforcer



les mesures anti-abus et pour que les règles soient adaptées afin de mieux appréhender les profits réalisés par le secteur numérique, actuellement sous-taxé. De plus, comme les ministres de l'économie et des finances et délégué au budget l'ont indiqué dans la lettre qu'ils ont adressée le 21 novembre 2012 aux commissaires en charge de la fiscalité et du marché intérieur, la France considère que l'Union européenne doit également s'attacher à progresser dans ce domaine, ce qui suppose que la Commission, comme l'y a invitée le Conseil Ecofin du 14 mai 2013, amende le droit applicable ou propose de nouvelles actions, notamment dans le secteur du numérique. La France agit enfin pour renforcer les obligations de transparence et promeut activement une plus forte exigence concernant les activités conduites à l'étranger par les filiales des banques et des grandes entreprises. Pour les établissements financiers, ceci se traduira au plan national par de nouvelles obligations dans le cadre du projet de loi bancaire récemment adopté, lesquelles viendront compléter et renforcer l'accord obtenu avec le soutien de la France pour la révision de la directive CRD IV adoptée le 20 juin. Le gouvernement porte dans les instances internationales (G8, G20) et au Conseil européen la nécessité d'étendre cette approche de transparence aux entreprises multinationales. Ces explications sont de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question, qui constituent des priorités pour le gouvernement.

Question N° : 13866 de M. Gérald Darmanin (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les propositions faites à la Commission européenne pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale et contre le blanchiment au sein de l'UE. Il a en effet annoncé, le lundi 3 décembre 2012, avoir écrit aux commissaires européens Michel Barnier et Algirdas Semeta, respectivement en charge du marché intérieur et de la fiscalité, pour appeler à une action déterminée à l'encontre de l'ensemble des fraudes susceptibles de porter atteinte aux intérêts des finances de l'Union et de ses États membres. Il souhaiterait être informé des propositions faites par lui et de l'accueil qui leur a été réservé par leurs destinataires. Il souhaiterait également connaître les estimations faites par le ministère sur le montant de ces fraudes.

Texte de la réponse

La lutte contre la fraude fiscale, notamment dans le cadre de l'Union européenne, est une priorité pour les pouvoirs publics. A cet égard, il est rappelé tout d'abord que de nombreuses mesures législatives ont été adoptées à l'initiative du Gouvernement, notamment à l'occasion du collectif de fin d'année, pour donner des outils renforcés à l'administration fiscale. Il s'agit par exemple de l'extension du champ de la police fiscale aux domiciliations fiscales fictives hors de France. Le Gouvernement a aussi pris des mesures pour contrer les politiques de prix de transfert abusives au sein des groupes multinationaux, qui ont pour effet de soustraire leurs résultats à l'impôt sur les sociétés français. Face à ces pratiques, il a soumis au Parlement, dès l'été 2012, une mesure législative qui renforce les moyens de l'administration, à travers un renversement de la charge de la preuve, pour taxer sur le fondement de l'article 209 B du code général des impôts les bénéficiaires que les entreprises françaises localisent dans des Etats ou territoires hors de l'Union européenne où ils sont soumis à des régimes fiscaux privilégiés. S'agissant de l'action des services de contrôle fiscal, ils sont particulièrement mobilisés sur les problématiques de l'évasion fiscale des groupes multinationaux. Ainsi, les rectifications de prix de transfert se sont élevées à 3,5 milliards d'euros en base en 2012. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour renforcer les moyens de l'administration fiscale afin de lutter contre la fraude fiscale en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et en particulier les formes les plus graves telles que les carrousels. Outre l'application de lourdes sanctions fiscales, la direction générale des finances publiques (DGFiP) peut déposer une plainte au pénal, pour fraude fiscale ou escroquerie, délits passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. De plus, dans le cadre du collectif de fin d'année 2012, une mesure, instaurant entre eux une solidarité, a été prise pour le paiement de la TVA due par les participants à des circuits frauduleux dans le secteur des véhicules d'occasion. Au plan des résultats, les rappels effectués par les services du contrôle fiscal concernant cette taxe se sont élevés à 3,2 milliards d'euros en 2012. L'administration fiscale a également rejeté 1,3 milliard d'euros de demandes injustifiées de remboursement de crédit de TVA. Au plan européen et international, la France joue également un rôle essentiel. Ainsi, plusieurs Etats du G20 dont la France ont pris l'initiative de demander à l'organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) de présenter des propositions afin de lutter contre l'érosion des assiettes fiscales et les transferts de bénéfices. Un rapport dressant un état des lieux très complet a été soumis aux ministres des finances à l'occasion du sommet de Moscou des 15 et 16 février 2013. A cette occasion, les ministres français, allemands et britanniques ont publiquement rappelé leur détermination pour progresser sur ce dossier. Sur cette base, l'OCDE a présenté le 16 juillet 2013 un plan



d'action large et ambitieux dont les 15 axes de travail ont été endossés par les ministres des finances du G20 lors de leur réunion les 19 et 20 du même mois. La France est fortement impliquée dans les groupes d'experts chargés d'assurer la traduction concrète. Elle plaide en priorité pour que des solutions soient trouvées pour résoudre les phénomènes de double exonération, pour renforcer les mesures anti-abus et pour que les règles soient adaptées afin de mieux appréhender les profits réalisés par le secteur numérique, actuellement sous-taxé. Ainsi que les ministres de l'économie et des finances et délégué au budget l'ont souligné dans la lettre qu'ils ont adressée le 21 novembre 2012 aux commissaires en charge de la fiscalité et du marché intérieur, la France considère que l'Union européenne doit également s'attacher à progresser sur ces problématiques, ce qui suppose que la Commission, comme l'y a invitée le Conseil ECOFIN du 14 mai 2013, amende le droit applicable ou propose de nouvelles actions, notamment dans le secteur du numérique. La France a également pris l'initiative d'un ensemble d'actions au niveau international en faveur du développement de l'échange d'informations. Elle préside le groupe d'évaluation par les pairs (PRG) au sein du forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations, qui a pour mission de mettre en oeuvre un processus d'évaluation des échanges de renseignements mis en place par les différents Etats et territoires, notamment ceux qui ont conclu dernièrement des accords de coopération. Elle poursuit une politique volontariste d'échanges de renseignements avec les anciens Etats et territoires non coopératifs. Sur le plan européen, la France promeut activement le renforcement de la coopération administrative. Elle a pris l'initiative avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et Royaume-Uni de faire part à la Commission européenne le 9 avril 2013 de sa volonté de développer un projet pilote multilatéral d'échange automatique reposant sur un format proche de celui prévu dans le cadre des accords négociés avec les États-Unis dans le cadre de la réglementation américaine FATCA. Cette initiative a d'ailleurs été rejointe par 12 autres États membres lors du Conseil ECOFIN du 14 mai dernier et certains Etats tiers à l'Union ont fait part de leur souhait d'y participer. En parallèle, la Commission, ainsi qu'elle y avait été invitée par le Conseil européen, a présenté le 12 juin 2013 une révision de la directive sur la coopération administrative en matière fiscale pour élargir le champ d'application de l'échange automatique d'informations. Cette initiative s'inscrit dans les travaux de l'OCDE qui projette de développer un standard unique par le biais d'un modèle d'échange automatique. Par ailleurs, à l'initiative de la France, lors du Conseil européen du 22 mai 2013, les Etats membres ont demandé à la Commission européenne d'étudier la création d'une liste européenne des paradis fiscaux. Pour lutter contre les phénomènes de fraude à la TVA massifs et évolutifs, grâce à l'impulsion politique du Conseil européen du 22 mai 2013, un accord a été obtenu lors de l'ECOFIN du 21 juin dernier sur un paquet « anti-fraude » qui combine un mécanisme de réaction rapide permettant aux États membres de prendre des mesures législatives pour mettre fin aux risques les plus importants dès qu'ils sont identifiés, et un dispositif facultatif et temporaire d'autoliquidation pour certaines opérations. La France agit enfin pour renforcer les obligations de transparence et promeut activement une plus forte exigence concernant les activités conduites à l'étranger par les filiales des banques et des grandes entreprises. Pour les établissements financiers, ceci se traduira au plan national par de nouvelles obligations instituées dans le cadre de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires récemment adoptée, lesquelles viendront compléter et renforcer l'accord obtenu avec le soutien de la France pour la révision de la directive CRD IV adoptée le 20 juin. Le Gouvernement porte dans les instances internationales (G8, G20) et au Conseil européen la nécessité d'étendre cette approche de transparence aux entreprises multinationales. S'agissant de l'évaluation du montant des fraudes fiscales, il est par définition impossible d'obtenir un montant global précis. En revanche, les résultats des contrôles permettent de mesurer l'ordre de grandeur des atteintes qui en résultent pour les finances publiques. Ces explications sont de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question, qui constituent des priorités pour le Gouvernement.



Bassin d'emplois à redynamiser

Question N° : 30298 de M. Christophe Léonard (Socialiste, républicain et citoyen - Ardennes)

M. Christophe Léonard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'octroi des exonérations de charges sociales pour les entreprises qui créent des emplois dans les bassins d'emplois à redynamiser (BER). L'article 130 de la loi n° 2006-1771 de finances rectificative pour 2006, toujours en vigueur, prévoit que cette exonération s'applique aux rémunérations versées « aux salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement ouvrant droit à l'exonération de taxe professionnelle prévue au I quinquies A de l'article 1466 A du code général des impôts ». Par suite du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), l'article 1466 A précité fait désormais référence à la seule cotisation foncière des entreprises (CFE). Il lui demande de lui indiquer si une entreprise qui investit dans de nouvelles machines et crée des emplois sans pour autant étendre son emprise foncière pourra bénéficier du dispositif, car si ses bases de CFE ne sont pas augmentées, ses investissements augmentent en revanche, par le biais de l'amortissement, les bases de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), autre composante de la CET venue en remplacement de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) à deux composantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Toutes les exonérations relatives à l'ancienne TP sont devenues applicables à la CFE, à l'exception des exonérations qui visaient exclusivement les équipements et biens mobiliers (EBM) et de celles qui, parvenues à leur terme, ont été abrogées. Ainsi, le dispositif prévu au I quinquies A de l'article 1466 A du code général des impôts (CGI), qui exonérait de TP les entreprises pour les créations et les extensions d'établissement qu'elles réalisaient dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), s'applique désormais à la CFE. Néanmoins, compte tenu de la différence d'assiette entre les deux taxes, seule une augmentation nette de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière par rapport à l'année précédente est désormais susceptible de caractériser une extension d'établissement (CGI, art. 1466 A, II). Ces dispositions s'inscrivent dans la logique du régime d'exonération dont l'objectif est de neutraliser la hausse de la charge fiscale pour les entreprises concernées. Or si auparavant l'augmentation de cette charge fiscale pouvait avoir pour origine l'acquisition de nouveaux équipements (EBM), elle ne se matérialise plus désormais que par l'évolution des biens fonciers puisque les EBM sont désormais exonérés. Ainsi, l'augmentation de la charge fiscale liée à une extension d'établissement est bien neutralisée, comme sous l'empire de la TP. Enfin, le régime d'exonération dans les BER arrivant à échéance au 31 décembre 2013, la question de sa prorogation s'inscrit dans le contexte général d'une maîtrise accrue des dépenses fiscales mais aussi d'un effort de simplification de notre fiscalité. S'agissant du dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales, qui devait prendre fin au 31 décembre 2011 et a été prolongé de deux ans par l'article 154 de la loi de finances pour 2012 (loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011), un raisonnement identique s'applique : l'exonération bénéficie d'une part, aux salariés des entreprises implantées dans un BER entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013, dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail, s'exerce en tout ou partie dans un BER, et d'autre part, également jusqu'au 31 décembre 2013, aux salariés recrutés à l'occasion d'une extension d'établissement ouvrant droit à l'exonération de la CFE, en lieu et place de la TP, conformément aux dispositions du code général des impôts (I quinquies A de l'article 1466).



Question N° : 27570 de M. Alain Rodet (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Vienne)

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation qui est désormais faite aux très petites entreprises et associations réalisant des actes de commerce de télétransmettre leurs déclarations de résultats ou liasses fiscales au moyen de la téléprocédure obligatoire mise en place pour les professionnels. En effet, l'ensemble des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent recourir au service d'un expert-comptable ou d'un intermédiaire agréé par la Direction générale des impôts (mode EDI-TDFC) pour le dépôt de leur liasse fiscale. Or, même s'il n'y pas recours de la part de ces entreprises à un expert-comptable, ce qui est souvent le cas pour les TPE, elles devront en tout état de cause saisir un intermédiaire agréé par l'administration fiscale. Cette procédure est particulièrement coûteuse et n'est pas de nature à aider les petites entreprises. Elle semble également en contradiction avec la volonté du Président de la République qui a annoncé, lors d'un séminaire gouvernemental le jeudi 18 avril 2013, la suppression de la publication annuelle des comptes pour les entreprises de moins de 10 salariés et réalisant moins de 700 000 euros de chiffre d'affaires. Il lui demande de l'informer sur les aides qu'il compte apporter aux petites entreprises pour leur permettre de remplir leurs obligations vis-à-vis de l'administration fiscale.

Texte de la réponse

A titre liminaire, il est rappelé que depuis les échéances de mai 2013, toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant un exercice se clôturant au 31 décembre 2012 doivent télétransmettre, quel que soit leur chiffre d'affaires, leurs déclarations de résultats et leurs annexes ainsi que la déclaration n° 1330-CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) via la procédure d'échanges de données informatisées (EDI) de transfert de données fiscales et comptables (TDFC). Cette obligation est prévue par le dispositif de la loi de finances de 2010 d'extension du recours obligatoire aux téléprocédures professionnelles, en vue d'une généralisation de l'obligation en 2014-2015. La généralisation de l'obligation de recours aux téléprocédures s'inscrit dans la politique globale de dématérialisation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui vise à simplifier les démarches des usagers en leur permettant de transmettre leurs données déclaratives et de paiement 24 heures sur 24, d'être prélevés de leurs paiements à la date limite de dépôt et de s'affranchir des problématiques d'acheminement postal. Par ailleurs, cette dématérialisation doit également permettre à la DGFIP de répondre aux objectifs de modernisation de l'action publique. Elle s'attache à offrir aux usagers la possibilité de recourir indifféremment à l'un des deux modes de télétransmission existant (EDI : transmission de fichiers ou EFI (échange de formulaires informatisés) : saisie des informations en ligne sur internet) pour télétransmettre les impôts professionnels. Toutefois, actuellement, la télétransmission de la déclaration de résultats et de ses annexes n'est pas proposée en mode EFI. En effet, compte tenu du nombre de données à prendre en compte et de leur complexité, qui rendent impossible le contrôle en ligne de la saisie de l'usager, l'utilisation de ce mode pour transmettre les données de résultats ne paraît pas adaptée. Seul le mode EDI permet de transmettre des fichiers constitués automatiquement à partir des données comptables de l'entreprise, évitant ainsi tout risque d'erreur lié à la saisie manuelle de ces données. Le recours à un prestataire comptable externe (expert-comptable ou organisme de gestion agréé) pour télétransmettre les données déclaratives via la procédure EDI-TDFC est de fait souvent indissociable d'une prestation de comptabilité, qui peut être trop coûteuse pour les entreprises. Aussi, la DGFIP a effectué un recensement des solutions informatiques proposées par les prestataires informatiques dans le domaine de l'EDI, permettant aux entreprises de télétransmettre leurs déclarations de résultats sans nécessairement avoir recours aux services d'un prestataire comptable (cabinet comptable ou organisme de gestion agréé) mais ne dispensant pas du recours à un partenaire EDI qui demeure payant pour la prestation rendue. L'ensemble de ces solutions est répertorié sur le site [www. impots. gov. fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique des professionnels (vos impôts impôt sur les sociétés déclarer - solutions TDFC sans intermédiaire comptable).



La semaine des députés

- **Du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2013** : Examen et adoption en séance publique du projet de loi de réforme des retraites
- **Mardi 8 octobre** : Examen et adoption en séance publique du projet de loi de lutte contre la fraude fiscale
- **Mercredi 9 octobre 2013** : Audition de Marisol Touraine et de Bernard Cazeneuve sur le PLFSS
- **Mercredi 9 et jeudi 10 octobre** : examen et adoption en commission des finances du PLF pour 2014



Les préoccupations des élus

Défiscalisation des groupes internationaux

Question écrite n° 05055 de Mme Samia Ghali (Bouches-du-Rhône - SOC)

Mme Samia Ghali attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la non-taxation d'une part croissante des profits des entreprises multinationales. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, 60 % du commerce mondial consistent en mouvements ou opérations internes aux entreprises multinationales. Ces dernières tentent de plus en plus d'alléger leurs coûts dans les pays où le fisc peut taxer les opérations qu'elles y réalisent. Elles pratiquent l'optimisation fiscale notamment en faisant transiter leurs flux financiers entre les entreprises mères et leurs filiales via des paradis fiscaux. Dans bon nombre de cas, elles créent des structures pour que leurs profits échappent à l'imposition tant dans les pays où les biens sont produits que dans les pays où ils sont consommés. Il en résulte une perte de la capacité desdits États à recueillir l'impôt tant pour le développement que pour les services. Des enquêtes, réalisées il y a quelques années, ont mis en évidence que, sur un produit de grande consommation, sur 1 euro de prix payé par le consommateur près de 40 % de cette somme correspondait au paiement de services (frais d'achat net, marque, management, assurances, services financiers) délocalisés dans des paradis fiscaux. Une première étape pourrait et devrait consister à disposer d'informations comptables pays par pays où lesdites entreprises ont leur activité ou des filiales. Cette obligation pourrait être étendue à l'ensemble des États membres de l'Union en contrepartie des aides, marchés ou partenariats avec les organismes publics locaux. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est constaté en France et en Europe un moindre rendement de l'impôt sur les sociétés (et autre taxe assimilable) payés par les grandes entreprises et si le Gouvernement entend prendre des initiatives concertées avec les autres grands pays européens pour enrayer un tel mouvement. Elle lui demande ce que lui inspire la suggestion d'une meilleure transparence desdites entreprises pays par pays.

Réponse du Ministère de l'économie et des finances

La lutte contre la fraude fiscale est une priorité pour les pouvoirs publics. À cet égard, de nombreuses mesures législatives ont été adoptées à l'initiative du Gouvernement, notamment à l'occasion du collectif de fin d'année, pour donner des outils renforcés à l'administration fiscale. Il s'agit par exemple de l'extension du champ de la police fiscale aux domiciliations fiscales fictives hors de France. Le Gouvernement a aussi pris des mesures pour contrer les politiques de prix de transfert abusives au sein des groupes multinationaux, qui ont pour effet de soustraire leurs résultats à l'impôt sur les sociétés français. Face à ces pratiques, il a soumis au Parlement, dès l'été 2012, une mesure législative qui renforce les moyens de l'administration, à travers un renversement de la charge de la preuve, pour taxer sur le fondement de l'article 209 B du code général des impôts les bénéficiaires que les entreprises françaises localisent dans des États ou territoires hors de l'Union européenne où ils sont soumis à des régimes fiscaux privilégiés. S'agissant de l'action des services de contrôle fiscal, ils sont particulièrement mobilisés sur les problématiques de l'évasion fiscale des groupes multinationaux. Ainsi, les rectifications de prix de transfert se sont élevées à 3,5 milliards d'euros en base en 2012, ce qui donne un ordre de grandeur des enjeux financiers en cause. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour renforcer les moyens de l'administration fiscale afin de lutter contre la fraude fiscale en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et en particulier les formes les plus graves telles que les carrousels. Outre l'application de lourdes sanctions fiscales, la direction générale des finances publiques (DGFiP) peut déposer une plainte au pénal, pour fraude



fiscale ou escroquerie, délits passibles d'une amende et d'une peine d'emprisonnement. De plus, dans le cadre du collectif de fin d'année 2012, une mesure, instaurant entre eux une solidarité, a été prise pour le paiement de la TVA due par les participants à des circuits frauduleux dans le secteur des véhicules d'occasion. Au plan des résultats, les rappels effectués par les services du contrôle fiscal concernant cette taxe se sont élevés à 3,2 milliards d'euros en 2012. L'administration fiscale a également rejeté 1,3 milliard d'euros de demandes injustifiées de remboursement de crédit de TVA. De plus, pour lutter contre les phénomènes de fraude à la TVA massifs et évolutifs qui peuvent potentiellement toucher tout pays de l'Union européenne, grâce à l'impulsion politique du Conseil européen du 22 mai 2013, un accord politique a été obtenu lors de l'ECOFIN du 21 juin sur un paquet « anti-fraude » qui combine un mécanisme de réaction rapide permettant aux États membres de prendre des mesures législatives pour mettre fin aux risques les plus importants dès qu'ils sont identifiés, et un dispositif facultatif et temporaire d'autoliquidation pour certaines opérations. S'agissant de l'évaluation du montant des fraudes fiscales, il est par définition impossible d'obtenir un montant global précis. En revanche, les résultats des contrôles permettent de mesurer l'ordre de grandeur des atteintes qui en résultent pour les finances publiques. Au plan européen et international, la France joue également un rôle essentiel. Ainsi, plusieurs États du G20 dont la France ont pris l'initiative de demander à l'organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) de présenter des propositions afin de lutter contre l'érosion des assiettes fiscales et les transferts de bénéfices. Un rapport dressant un état des lieux très complet a été soumis aux ministres des finances à l'occasion du sommet de Moscou des 15 et 16 février 2013. À cette occasion, les ministres français, allemands et britanniques ont publiquement rappelé leur détermination pour progresser sur ce dossier. Sur cette base, l'OCDE a présenté le 16 juillet 2013 un plan d'action large et ambitieux dont les 15 axes de travail ont été endossés par les ministres des finances du G20 lors de leur réunion les 19 et 20 du même mois. La France est fortement impliquée dans les groupes d'experts chargés d'assurer la traduction concrète. Elle plaide en priorité pour que des solutions soient trouvées pour résoudre les phénomènes de double exonération, pour renforcer les mesures anti-abus et pour que les règles soient adaptées afin de mieux appréhender les profits réalisés par le secteur numérique, actuellement sous-taxé. Ainsi que les ministres de l'économie et des finances et délégué au budget l'ont indiqué dans la lettre qu'ils ont adressée le 21 novembre 2012 aux commissaires en charge de la fiscalité et du marché intérieur, la France considère que l'Union européenne doit également s'attacher à progresser sur ces problématiques, ce qui suppose que la Commission, comme l'y a invitée le Conseil ECOFIN du 14 mai 2013, amende le droit applicable ou propose de nouvelles actions, notamment dans le secteur du numérique. La France a également pris l'initiative d'un ensemble d'actions au niveau international en faveur du développement de l'échange d'informations. Elle préside le groupe d'évaluation par les pairs (PRG) au sein du forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations, qui a pour mission de mettre en œuvre un processus d'évaluation des échanges de renseignements mis en place par les différents États et territoires, notamment ceux qui ont conclu dernièrement des accords de coopération. Elle poursuit une politique volontariste d'échanges de renseignements avec les anciens États et territoires non coopératifs. Sur le plan européen, la France a pris l'initiative avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et Royaume-Uni de faire part à la Commission européenne le 9 avril 2013 de sa volonté de développer un projet pilote multilatéral d'échange automatique reposant sur un format proche de celui prévu dans le cadre des accords négociés avec les États-Unis dans le cadre de la réglementation américaine FATCA. Cette initiative a d'ailleurs été rejointe par 12 autres États membres lors du Conseil ECOFIN du 14 mai dernier et certains États tiers à l'Union ont fait part de leur souhait d'y participer. Dans la même optique, la Commission, ainsi qu'elle y avait été invitée par le Conseil européen, a présenté le 12 juin 2013 une révision de la directive sur la coopération administrative en matière fiscale pour élargir le champ d'application de l'échange automatique d'informations. Cette initiative s'inscrit dans les travaux de l'OCDE qui projette de développer un standard unique par le biais d'un modèle d'échange automatique. Par ailleurs, à l'initiative de la France, lors du Conseil européen du 22 mai 2013, les États membres ont demandé à la Commission européenne d'étudier la création d'une liste européenne des paradis fiscaux. La France agit enfin pour renforcer les obligations de transparence et promeut activement une plus forte exigence concernant les activités conduites à l'étranger par les filiales des banques et des grandes entreprises. Pour les établissements financiers, ceci se traduira au plan national par de nouvelles obligations instituées dans le cadre du projet de loi bancaire récemment adopté, lesquelles viendront compléter et renforcer l'accord obtenu avec le soutien de la France pour la révision de la directive CRD IV adoptée le 20 juin. **Le Gouvernement porte dans les instances internationales (G8, G20) et au Conseil européen la nécessité d'étendre cette approche de transparence aux entreprises multinationales.** Ces explications sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées, qui constituent des priorités pour le Gouvernement.



Abattement de 10 % pour les gérants majoritaires de SARL ?

Question écrite n° 02515 de M. Jean-Pierre Placade (Haute-Garonne - RDSE)

M. Jean-Pierre Placade attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression de l'abattement de 10 % pour les frais professionnels des gérants majoritaires qui, étant assimilés à des salariés sur le plan fiscal, en bénéficient. Celui-ci a pour objet de compenser les frais qu'ils supportent à l'occasion de l'exercice de leur fonction, en particulier les frais de trajet, les frais de représentation, habillement et restauration et surtout les frais de documentation et de formation, indispensables à la valorisation de leur parcours professionnel.

Cette mesure va-t-elle s'appliquer, si elle est votée, sans notion de plancher et quelle que soit la taille de la société à responsabilité limitée (SARL) ?

En effet si elle peut être sans incidence majeure sur les grosses structures, son impact sera lourd de conséquences sur nombre de gérants majoritaires aux très faibles revenus. En cette période de crise où préserver les emplois est une mesure de priorité absolue faut-il impacter ainsi ces structures ?

Réponse du Ministère de l'économie et des finances

Le Gouvernement souhaite trouver un équilibre entre le nécessaire financement de notre système de protection sociale, le développement économique, le soutien à l'emploi et les principes d'équité et de solidarité qui permettent de répondre à l'exigence de justice sociale. L'article 11 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 réintègre dans l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale dues par les travailleurs indépendants à compter du 1er janvier 2013 la déduction fiscale forfaitaire des frais professionnels de 10 %, ainsi que la déduction fiscale au réel des frais, droits et intérêts d'emprunt exposés pour l'acquisition de parts sociales. Il s'agit d'une mesure de justice entre travailleurs indépendants : elle met en effet fin aux situations d'inégalité de traitement existant entre travailleurs indépendants selon qu'ils sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires ou des bénéficiaires industriels et commerciaux ou non commerciaux. Elle se justifie également en équité par rapport aux salariés dont l'assiette des cotisations et contributions sociales est déterminée sans tenir compte de cette déduction forfaitaire fiscale de 10 %. Les gérants majoritaires conserveront toutefois la possibilité de déduire des frais réels qui n'auraient pas été pris en charge par leur entreprise et n'auraient donc pas été déjà imputés sur le résultat de leur entreprise. Par ailleurs, l'abattement forfaitaire est maintenu pour l'assiette fiscale. L'impact de cette mesure pour les gérants majoritaires aux plus faibles revenus est compensé par la mise en place concomitante d'une exonération dégressive de cotisation minimale maladie, exonération qui concourt également à l'objectif de justice des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants.

Question N° : 39474 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2013-116 du 5 février 2013 relatif aux modalités de contrôle de la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Question N° : 39473 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre du redressement productif sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes pour une meilleure gestion du crédit impôt recherche (CIR) consistant à publier rapidement une instruction fiscale clarifiant les dépenses d'innovation éligibles et mettre en place un suivi ad hoc du crédit d'impôt innovation. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Question N° : 39472 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... dématérialiser la déclaration de CIR. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Question N° : 39471 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... cibler la programmation des contrôles fiscaux sur la base d'une analyse de risque et d'une intégration, dans le système d'information. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39470 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... élargir le vivier des experts du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en prévoyant les budgets adéquats et renforcer le caractère contradictoire de leurs interventions. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39469 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... publier sur les sites internet des ministères de l'économie et des finances et de l'enseignement supérieur et de la recherche une fiche type commune sur la description des projets de recherche demandée lors d'un contrôle fiscal. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39468 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... clarifier les justificatifs mis à disposition des services fiscaux par les entreprises en cas de demande de remboursement anticipé. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39467 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... faire d'Oséo uniquement un point d'entrée pour les rescrits. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39466 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... à intégrer le CIR dans les travaux qui s'engagent entre la France et l'Allemagne sur l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle



pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39465 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... retenir comme indicateur de performance principal du CIR l'évolution du ratio de dépense intérieure de R et D des entreprises sur PIB et le compléter par des indicateurs par grands secteurs d'activité. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39464 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... renforcer les études d'impact sur le CIR pour disposer de résultats portant sur le régime issu de la réforme de 2008 et assurer à nouveau aux chercheurs l'accès aux données économiques des entreprises. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39464 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... **renforcer les études d'impact sur le CIR** pour disposer de résultats portant sur le régime issu de la réforme de 2008 et assurer à nouveau aux chercheurs l'accès aux données économiques des entreprises. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39463 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... **tenir compte de la dynamique prévisible de la dépense fiscale lors de l'élaboration des lois de finances.** Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39462 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... **affiner leur analyse et faire apparaître les incertitudes qui entourent le chiffrage du CIR dans les documents annexés aux lois de finances.** Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39460 de M. Christian Estrosi (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

... **améliorer la qualité des chiffrages prévisionnels associés au CIR.** Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Question N° : 39457 de M. Jean-Claude Mignon (Union pour un Mouvement Populaire - Seine-et-Marne)

M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en oeuvre du crédit d'impôt compétitivité. À la fin du second semestre 2013 **de nombreux entrepreneurs ont signalé aux services de l'État les tentatives de certains acheteurs de grandes entreprises pour imposer à leurs fournisseurs bénéficiant du CICE de leur rétrocéder une partie des sommes perçues sous la forme d'une baisse de leurs tarifs.** Le ministère de l'économie a demandé à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'enquêter sur cette pratique. Le ministre avait à cette occasion souligné que, si des fraudes devaient être découvertes, ses services utiliseraient les moyens légaux à sa disposition afin d'imposer des amendes importantes. Il lui demande de lui communiquer les premiers résultats de ces enquêtes ainsi que, le cas échéant, le montant des amendes effectivement prononcées.



Question N° : 39799 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

Question N° : 39798 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2012-1429 du 19 décembre 2012 (JORF n° 0297 du 21 décembre 2012) portant relèvement du salaire minimum de croissance. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

Taxe sur les salaires

Question N° : 39484 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2012-1464 du 26 décembre 2012 (JORF n° 0302 du 28 décembre 2012) modifiant les obligations de paiement des entreprises soumises à la taxe sur les salaires. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

La semaine des sénateurs

- **Mercredi 9 octobre** : audition en commission des finances de Didier Migaud et communication de Philippe Marini sur les perspectives budgétaires